

RAPPORT DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'industrie européenne du Private Equity a connu une bonne année avec une progression de 17% des levées de fonds à 90.2 Md\$ contre 77.1 Md\$ en 2012 (source DJX LP Source), surtout tirée par les grands Fonds de buy-out. Ce niveau de levée de fonds positionne l'année comme le meilleur millésime depuis 2008 ; il en est d'ailleurs de même aux Etats-Unis. L'année a également été très bonne en terme de sorties avec un volume de cessions de 87.6 Md\$ contre 71.6 Md\$ en 2012 (source DJX LP Source), soit une croissance de 22.3% ; l'essentiel de cette croissance provient de la réouverture des marchés boursiers. Il est à noter que le volume des cessions est quasiment équivalent au volume des levées de fonds. Le seul indicateur moins positif est celui du volume d'investissement en buy-out qui stagne au même niveau que celui de 2012 avec 91.1Md€ contre 91.5Md€ en 2012 (Source MergerMarket).

Dans ce contexte, après une année 2012 honorable, Altamir a réalisé une bonne performance en 2013. La Société a investi et engagé €74,5M dans sept nouvelles sociétés qui présentent de belles perspectives de croissance et €17,7M d'investissements complémentaires dans cinq sociétés du portefeuille ont été réalisés. Les montants investis dans les nouvelles sociétés l'ont été au travers des fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP. Altamir a également réalisé son premier co-investissement direct avec le fonds Apax France VIII-B. Elle a réalisé 4 cessions totales et une cession partielle pour un montant global de €115,2M.

Au niveau de la performance :

- L'**Actif Net Réévalué (ANR)** calculé en normes IFRS atteint €14,87 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 10,4% sur un an (€13,47 au 31/12/2012). Cette hausse est de 13,4 % si l'on tient compte de la distribution d'un dividende de €0,41 au cours de l'exercice. La progression de l'ANR sur un an est due aux plus-values de cessions réalisées au cours de l'exercice, à l'augmentation des cours des sociétés cotées et aux très bonnes performances opérationnelles des sociétés du portefeuille (Ebitda en hausse de 12,1%¹ à comparer aux sociétés du CAC 40 hors sociétés financières : - 4,6 %) ainsi que par une hausse des multiples de comparables utilisés pour la valorisation : 8,9x⁽¹⁾ à comparer à 8,3x au 31 décembre 2012.

- L'Actif Net Réévalué est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation des titres de participation sur la base des recommandations de l'International Private Equity Valuation Organisation (IPEV) : cette organisation regroupe un grand nombre d'associations professionnelles dont l'EVCA (European Venture and Capital Association). L'ANR par action est net de la quote-part revenant à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B.

-Le résultat net consolidé se traduit par un résultat positif de €65,9M (€57,1M au 31/12/2012). Il correspond principalement à l'ensemble des variations de juste valeur des sociétés du portefeuille ainsi que des écarts de valorisation sur les cessions de la période déduction faites des frais de gestion, fonctionnement et des provisions de carried interest.

-Le rendement global actionnaire se positionne à 45% en 2013 contre 26,5% en 2012.

¹ Hors sociétés du portefeuille d'Apax VIII LP

I. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

A. EVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Sont inclus dans les chiffres ci-après, le FCPR Apax France VIII-B, le fonds Apax VIII LP au travers desquels Altamir investit.

Investissements

La Société a investi et engagé €92,2M au cours de l'exercice, contre €49,8M en 2012, dont :

1) €74,5 M (€43,8M en 2012) dans sept nouveaux investissements :

- La Société a investi au travers du fonds Apax France VIII €55,7M dans deux nouvelles sociétés : le Groupe Inseec (€32,3M), un des principaux acteurs de l'enseignement supérieur privé en France et dans la société Snacks Développement (€23,4M), leader des produits salés apéritifs en marque distributeur.
- La Société a co-investi en direct, en parallèle du fonds Apax France VIII B, €8,5M complémentaires dans la société Snacks Développement.
- La Société a investi €10,3M au travers du fonds Apax VIII LP dans cinq nouvelles sociétés :
 - 1,8 M€ dans Cole Haan, leader américain du design et de la distribution de chaussures haut de gamme et d'accessoires,
 - €2,0M dans rue21, un des plus importants distributeurs américains spécialisés dans les vêtements et accessoires pour les jeunes de 15 à 22 ans,
 - €0,6M dans Rhiag, premier distributeur indépendant de pièces détachées automobiles en Italie, en République Tchèque et en Slovaquie,
 - €2,3M dans GlobalLogic, prestataire de services R&D externalisés dans le domaine des logiciels auprès de clients d'envergure mondiale,
 - €3,6M dans One Call et Align, deux sociétés américaines leaders dans leurs secteurs en forte croissance qui ont pour objet de réduire le coût des soins de santé pour les employeurs en agrégeant un réseau de prestataires divers. Les deux sociétés vont être fusionnées pour constituer One Call Care Management.

2) €17,7M d'investissements complémentaires dans cinq sociétés du portefeuille dont €1,9M dans Unilabs, €2,8M dans Amplitude, €3,6M dans InfoPro Digital pour leurs permettre de poursuivre leur programme d'acquisition, €9,0 M dans Infofin/Itefin/GFI informatique pour financer l'OPA qui avait pour objectif de consolider la position d'actionnaire majoritaire du concert formé par Apax Partners, Altamir et Boussard & Gavaudan (détenant désormais 78% du capital de la société) et €0,9M dans Vocalcom. Altamir a bénéficié d'un remboursement en capital de €0,5M sur sa participation dans Garda.

Vous trouverez en annexe 3, le détail des prises de participation (de 5, 10, 20, 30, 33,33, 50 et 66,66 % en capital ou en droits de vote) et de contrôle requises par les articles L.233-6 et L.247-1 du Code de Commerce.

Désinvestissements

Le volume de cessions et revenus sur l'exercice s'élève à €115,5M contre €39,8 M en 2012. et se décompose en produits de cessions pour €115,2M (€ 35,2M en 2012) et revenus pour €0,3M (€4,6M en 2012).

Les €115,2 M comprennent principalement :

- €45,6M de la cession de Maisons du Monde
- €65,1M : €34,1M de la cession du cablo opérateur portugais, Cabovisao et €31M de la cession de Codilink
- €1,8M de la cession de IEE

- € 1,1 M de la cession partielle de DBV Technologies
- € 1,6 M de la cession de DXO Labs

Le 23 décembre 2013, Apax Partners et Altamir ont signé un protocole d'accord avec Chenavari Investments Managers en vue de la cession de Buy Way Personal Finance. La transaction devrait se conclure en mars 2014.

Trésorerie

La trésorerie d'Altamir au 31 décembre 2013 ressort à €82,1M (incluant les €30M placés dans le fonds AARC) contre une trésorerie nette de €98,2M au 31 décembre 2012.

La Société dispose en sus de lignes de crédit court terme à hauteur de €26,0M qu'elle a utilisé à hauteur de €3,1M durant quelques jours au cours de l'année. Au 31 décembre 2013, les lignes ne sont pas utilisées.

Rappelons qu'en tant que SCR (Société de Capital Risque), l'endettement d'Altamir est limité à 10 % de la situation nette comptable, soit un montant de €47,6M au 31 décembre 2013.

Engagements

Le fonds Apax France VII n'est pas entièrement investi. Altamir a l'obligation d'accompagner ce fonds dans des investissements complémentaires dans les sociétés du portefeuille au prorata de son engagement initial. Le montant maximum d'engagement résiduel est estimé à environ dix millions d'euros.

Altamir s'est engagé pour une fourchette d'investissement de €200M à €280M dans le fonds Apax France VIII. Le montant appelé au 31 décembre 2013 se monte à €151,2 M. Le solde à investir est donc de €48M à €128M. Le montant peut être ajusté tous les 6 mois en fonction de la trésorerie prévisible de la Société.

Durant l'exercice 2013, la gérance a maintenu la part d'Altamir dans tout nouvel investissement du fonds Apax France VIII-B dans la fourchette haute de son engagement soit €280M.

Altamir s'est également engagé à investir €60M dans le fonds Apax VIII LP. Sur ces bases et compte tenu des investissements déjà réalisés pour €14,9M, le solde à investir s'élève à €45,1M. Le gérant n'a pas la flexibilité de revoir son engagement tous les 6 mois.

L'engagement total résiduel est compris entre €104M et €184M.

Portefeuille

Le portefeuille au 31 décembre 2013 est constitué de 22 participations, excluant les comptes de séquestre, essentiellement dans des sociétés en croissance, réparties dans les 6 secteurs de spécialisation d'Altamir.

B. AUTRES EVENEMENTS SURVENUS EN 2013

Comme cela avait été approuvé lors de l'assemblée du 18 avril 2013, la société a adopté comme nouvelle dénomination sociale : Altamir. L'article 3 des statuts a été modifié en ce sens.

Altamir a procédé suite à un avis favorable de l'administration fiscale daté du 27 février 2013, à la reprise de la provision qui avait été constituée en 2011 et 2012 pour couvrir un risque de redressement relatif à la CVAE 2010 et 2011 et ce à hauteur de €2,2M.

Afin de répondre aux nouvelles dispositions du code AFEP MEDEF révisé en juin 2013, la société a procédé à la refonte de son règlement intérieur qui a été soumis au conseil de surveillance du 4 mars 2014.

Le 1^{er} février 2013, la société a placé €20M supplémentaires dans un fonds de fonds de hedge funds (AARC).

Le 5 mars 2013, la société a signé un deuxième avenant au contrat de conseil en investissements conclu avec Apax SA en novembre 2006, afin de placer hors champs d'application tout investissement réalisé par Altamir dans un fonds géré par une entité Apax

En substitution de contrats antérieurs, Altamir Gérance et Altamir ont signé le 9 juillet 2013, un contrat de prestation de services couvrant la tenue de la comptabilité de la société, la gestion comptable du portefeuille, la direction financière et les relations actionnaires et investisseurs.

Le 9 septembre 2013, la Société a placé €15M dans un contrat de capitalisation Allianz.

C. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013

Suite à la transposition de la réglementation AIFM définie à l'article L.214-24 du Code monétaire et financier, Altamir a formulé une demande d'exemption auprès de l'AMF. A défaut d'obtenir cette exemption, la société devra modifier avant le 22 juillet 2014, l'organisation de la relation contractuelle existante entre Altamir et Apax Partners SA en résiliant le contrat de conseil en investissement conclu le 30 novembre 2006 et en concluant avec celle-ci une convention de délégation de gestion financière. Dans ce cas de figure, Apax Partners SA devra obtenir auprès de l'AMF un agrément AIFM.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

En 2013, Altamir a établi une nouvelle politique de dividende qui consiste à verser 2% à 3% de l'actif net réévalué. La nouvelle politique se base sur une étude comparative de la performance boursière des sociétés cotées de private equity en Europe, mandatée par la société en 2012.

L'étude a mis en exergue que le principal levier de la performance boursière est la performance économique, suivie par une politique de distribution vis-à-vis des actionnaires. Cette étude a démontré que les attentes des actionnaires par rapport au dividende sont le besoin de pérennité de la distribution, de visibilité sur son montant et de croissance dans le temps de ce montant.

Le Conseil de Surveillance a accepté les recommandations de cette étude, et ainsi depuis l'exercice 2012, le dividende revenant aux actions ordinaires est calculé en prenant comme assiette la valeur de l'ANR au 31 décembre de chaque exercice auquel est appliqué un taux compris dans une fourchette allant de 2 à 3%.

Le gérant a pris acte de la position du conseil de surveillance de fixer à 3% le taux applicable cette année à l'ANR du 31 décembre 2013 afin de calculer le dividende revenant aux actions ordinaires.

A titre d'illustration, ci-dessous, le calcul du dividende pour les exercices 2013 et 2012. Au vu de la hausse de l'ANR, le dividende par action progresse de 9,8%

	Calcul du dividende 2012	Calcul du dividende 2013
Assiette	ANR au 31.12.2012	ANR au 31.12.2013
Montant	492 M€	543 M€
Taux	3 %	3%
Montant du dividende revenant aux actions ordinaires	€14 970 043	€16 284 270

Dividende par action ordinaire	€0,41	€0,45
Rendement Total Actionnaire	26,5%	45%

E. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

L'industrie européenne du Private Equity a connu une bonne année avec une progression de 17% des levées de fonds à 90.2 Md\$ contre 77.1 Md\$ en 2012 (source DJX LP Source), surtout tirée par les grands Fonds de buy-out. Ce niveau de levée de fonds positionne l'année comme le meilleur millésime depuis 2008 ; il en est d'ailleurs de même aux Etats-Unis. Le marché, en fait, anticipe comme nous-mêmes une reprise des investissements et des désinvestissements et une poursuite de la surperformance du Private Equity par rapport aux autres classes d'actifs.

F. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE RESULTATS

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats aux performances des sociétés de son portefeuille ainsi qu'au rythme et aux montants des investissements effectués, la Société n'envisage pas de faire de prévision ni d'estimation de résultats.

G. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'ANR chaque trimestre.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an ouvertes aux analystes et investisseurs.

Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

Chaque opération significative sur le capital fait l'objet d'une Lettre aux Actionnaires.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la Société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir.fr

II. INFORMATIONS FINANCIERES

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Celui-ci est obtenu à partir du bilan IFRS.

L'Actif Net Réévalué (ANR) calculé en normes IFRS atteint €14,87 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une hausse de 10,4 % sur un an (€13,47 au 31 décembre 2012). Cette hausse est de 13,4 % si l'on tient compte de la distribution d'un dividende de €0,41 au cours de l'exercice.

Les principaux éléments des Comptes Consolidés (IFRS) et des comptes sociaux sont présentés ci-après.

A. RESULTATS CONSOLIDES (IFRS)

(en milliers d'euros)	2013	2012 pro- forma	2012
Variation de juste valeur du portefeuille	86 310	81 339	81 339
Ecart de valorisation sur cessions de la période	9 577	-1 045	-10 719
Autres revenus nets du portefeuille	298	4 686	14 361
Résultat du portefeuille de participations	96 185	84 980	84 980
Résultat opérationnel brut	81 296	67 786	67 920
Résultat opérationnel net	63 944	54 723	54 858
Produits financiers nets revenant aux actions ordinaires	2 000	2 330	2 195
Résultat net revenant aux actions ordinaires	65 944	57 054	57 054

Un changement de méthode relatif à la comptabilisation des revenus associés aux instruments financiers (d'investissement) lors de leur cession a été adopté en 2013. Ce changement a conduit la société à établir des comptes pro-forma pour l'année 2012 afin d'assurer une cohérence de présentation entre les deux exercices. Il est néanmoins important de noter que ce changement de méthode ne modifie que la composition des lignes établissant le résultat du portefeuille de participation sans modifier ce dernier.

Explication du changement de méthode : à ce jour, les revenus associés aux instruments financiers étaient systématiquement dépréciés, la société considérant que la valorisation en juste valeur et le prix de cession englobaient ces revenus. Néanmoins comptablement, lors de cession, la quote-part du prix correspondant à ces intérêts était enregistrée en autres revenus du portefeuille et non en écart de valorisation sur cession de la période. Ceci conduisait systématiquement à faire apparaître une perte sur cession compensée par un « autre produit » avec pour effet de donner une lecture erronée du compte de résultat. Ainsi, afin de refléter au mieux la réalité économique de ses transactions, la société a décidé de modifier ses principes comptables IFRS afin que lors d'une cession, la quote-part du prix d'une transaction correspondant à des « revenus d'instruments financiers » soit traitée comme faisant partie intégrale du prix de cession.

En procédant de la sorte, le prix de cession se retrouve en adéquation avec la juste valeur comptabilisée pour la participation cédée.

Les variations de justes valeurs de €86,3M proviennent principalement de l'amélioration de la rentabilité des sociétés du portefeuille mais également de la hausse des multiples de valorisation.

Les plus-values nettes de cession qui s'élèvent à € 9 577 K reflètent l'écart entre le prix de cession réel des titres cédés et leur juste valeur en normes IFRS au 31 décembre de l'exercice précédent (et non la plus-value réalisée par rapport au prix de revient).

Les autres revenus nets du portefeuille, soit un montant de €298K se composent de dividendes, et produits financiers à recevoir.

Le résultat opérationnel brut prend en compte les charges d'exploitation de l'exercice.

Le résultat opérationnel net se calcule en enlevant du résultat opérationnel brut, la quote-part de résultat revenant au commandité, aux titulaires d'actions B et aux porteurs de parts C d'Apax France VIII-B (carried interest).

Le résultat net revenant aux actionnaires commanditaires prend en compte les produits de placement et les intérêts et charges assimilées.

B. BILAN CONSOLIDE (IFRS)

(en milliers d'euros)	2013	2012
Total actifs non courants	495 464	422 509
Total actifs courants	82 361	98 697
Total actif	577 825	521 206
Total capitaux propres	542 809	491 690
Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B	28 306	24 082
Autres passifs non courants	5 883	2 712
Autres passifs courants	828	2 722
Total passif et capitaux propres	577 825	521 206

L'évolution des actifs non courants composés de l'ensemble des lignes de participations détenues en direct ou au travers des fonds Apax France VIII et Apax VIII LP s'explique principalement par les cessions réalisées pour un montant de €115,2M, les investissements réalisées pour un montant de €92,2M, l'évolution de la valeur des sociétés du portefeuille pour un montant de €78,8M.

L'évolution des capitaux propres de la période est la suivante :

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres au 31 décembre 2012	491 690
Résultat IFRS de la période	65 944
Opérations sur actions propres	130
Distribution de dividendes aux actionnaires porteurs d'actions A	- 14 956
Capitaux propres au 31 décembre 2013	542 808

C. Résultat social de la société

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires.

Le résultat net comptable n'est pas représentatif de la qualité du portefeuille d'Altamir et de ses performances. En effet, contrairement aux normes comptables IFRS, la comptabilité sociale ne prend en compte que les dépréciations sur titres, mais n'intègre pas les plus-values latentes.

Le **résultat comptable** positif de l'exercice 2013 est de €65M à comparer à un résultat de €52,5M pour l'exercice 2012.

Il se décompose en :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat des opérations en revenus	- 10 054	-8 508
Résultat des opérations en	72 693	60 814
Produits exceptionnels	2 373	265
Charges exceptionnelles	52	74
Résultat net	64 959	52 498

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont présentés dans la rubrique "Opérations en Capital".

Un montant net de €8,1M a été repris en 2013 afin d'annuler les intérêts courus sur des obligations convertibles ou titres équivalents. En effet, ces intérêts sont, d'une part, déjà compris dans la valorisation des sociétés (en IFRS) et d'autre part, généralement inclus dans le prix de vente des sociétés, sans que celles-ci aient à les payer directement.

Le résultat des opérations en capital s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Plus-values nettes réalisées	34 763	3 635
Reprises de provisions sur cessions et pertes	1 569	3 665
S/total gains réalisés de	36 332	7 300
Dotations aux provisions sur titres de participation	15 280	12 870
Reprises de provisions sur titres de participations	38 110	52 023
S/total produits latents	22 831	39 153
Revenus liés, intérêts et	13 529	14 361
Résultat des opérations en	72 693	60 814

D. Bilan social de la société

Le total du bilan au 31 décembre 2013 s'élève à €482,5 M.

L'actif du bilan comprend €131,5 M de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), €230M de titres de participation, €39,1 M de créances rattachées, €0,6M d'autres immobilisations financières (titres Altamir auto détenus dans le cadre du contrat de liquidité), €4,1 M d'autres créances, €76,7M de valeurs mobilières de placement, €0,4M de disponibilités (comptes rémunérés).

Les valeurs mobilières de placement (€76,7M) incluent €30M d'un fonds de fonds de hedge funds, AARC, conseillé par Apax Partners LLP.

Le passif du bilan se compose principalement de €476M de capitaux propres, de €745K de dettes fournisseurs et divers. Les engagements hors bilan se montent à €175,9M, dont 128,4M d'engagement de souscription maximum dans le Fonds Apax France VIII-B (net d'investissements déjà réalisés) €45,1M dans le fonds Apax VIII LP (net d'investissements déjà réalisés) et €2,3M en garanties diverses.

E. METHODES DE VALORISATION

Altamir utilise des méthodes de valorisation en conformité avec les recommandations de l'International Private Equity Valuation organisation (IPEV).

Les fonds dans lesquels investit Altamir appliquent les mêmes règles de valorisation.

Les règles de l'IPEV évoluent et interviennent dans la recherche d'une plus grande prise en compte de la liquidité des comparables.

Après une étude effectuée auprès d'un certain nombre de sociétés de gestion, Apax Partners et Altamir ont opté pour une méthodologie plus affinée pour déterminer les ajustements.

Approche Apax :

Un ajustement de liquidité est calculée se basant sur :

- La qualité de la performance ;
- La position d'Apax Partners / Altamir dans le capital (minoritaire v/s majoritaire, droits de sortie, etc.) ;
- Le niveau d'activité des fusions acquisitions dans le secteur ;
- L'influence et le poids du management lors de la sortie ;
- La liquidité des comparables.

De ce fait, l'ajustement est variable société par société et variable dans le temps. Il est fixé entre 0 et 30 %.

F. IMPACT DES IFRS

La Société a été amenée à passer en normes IFRS au 30 juin 2007 avec une reconstitution de ses comptes en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2006.

Altamir produit donc deux séries d'états financiers :

- comptes sociaux
- comptes consolidés en normes IFRS

Le passage en comptes IFRS a traduit dans les états financiers la valorisation des titres en portefeuille, ce qui permet une lecture directe de l'Actif Net Réévalué part des commanditaires.

Les comptes IFRS tiennent également compte des actions auto-détenues.

Les comptes consolidés incluent le FCPR Apax France VIII-B dont la Société détient la majorité des parts. Les investissements réalisés par le fonds Apax VIII LP sont repris par transparence à hauteur du pourcentage investi par Altamir.

III. EVOLUTION DES COURS DE BOURSE

- Evolution du cours de l'action Altamir sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (source Euronext)

	Le + haut (cours de clôture)	Le + bas (cours de clôture)	Quantité échangée
Cours	10,36	7,40	7 387 438
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	
Cours	€10,32	€7,40	

A noter que, depuis le 18 décembre 2009, Altamir est dans l'échantillon composant les indices CAC Small (ex CAC Small 90), CAC Mid & Small et CAC All-Tradable (ex SBF 250).

- Evolution du cours de l'action Altamir sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (source Euronext)

	Le + haut (cours de clôture)	Le + bas (cours de clôture)	Quantité échangée
Cours	€7,64	€5,68	6 141 964
	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	
Cours	€ 7,40	€6,01	

IV. ACTIONNARIAT

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2013 plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 %, ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2013	% du capital au 31/12/2013	Nombre de droits de vote au 31/12/2013	% des droits de vote réels au 31/12/2013
Amboise SNC	8 883 816	24,32 %	8 883 816	24,34 %
Apax Partners SA	226 310	0,62 %	226 310	0,62 %
Sous-total Maurice Tchenio	9 110 126	24,94 %	9 110 126	24,96 %

et sociétés apparentées				
Moneta Asset Management	3 461 000	9,47 %	3 461 000	9,48 %
SEB Asset Management	1 979 908	5,42 %	1 979 908	5,43 %
Red Rocks Capital	1 856 426	5,08 %	1 856 426	5,09 %
Autres Associés Apax Partners	861 801	2,36 %	861 801	2,36 %
Autodétention (contrat de liquidité)	18 777	0,05 %	0	0
Public	19 224 263	52,62 %	19 224 263	52,67 %
Total actions ordinaires	36 512 301	99,95 %	36 493 524	100 %
Actions B	18 582	0,05 %		
Total général	36 530 883	100,00 %		

En application des articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuil qui nous ont été déclarés au cours de l'exercice :

Red Rocks Capital LLC, domicilié 25188 Genesee Trail Road, suite 250, Golden, 80401 Colorado, USA et contrôlé par MM Adam Goldman et Mark Sunderhuse a déclaré avoir franchi :

- à la hausse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société en date du 23 janvier 2013 et détenir à cette date 1 843 500 actions, représentant autant de droits de vote, soit 5,05 % du capital et des droits de vote de cette société (Avis AMF 213C0111). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Altamir sur le marché.

- à la hausse, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société en date du 23 septembre 2013 et détenir à cette date 1 856 426 actions, représentant autant de droits de vote, soit 5,08 % du capital et des droits de vote de cette société (Avis AMF 213C1449). Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Altamir sur le marché.

Par courrier reçu le 18 avril 2013, la société Moneta Asset Management (17 rue de la Paix, 75002 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, le 18 avril 2013 :

- En hausse, par la suite de la réception de procurations que le déclarant peut exercer librement en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société Altamir tenue le 18 avril 2013 les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir 4 624 286 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 12,67 % du capital et des droits de vote de cette société ;

- En baisse, par la suite de l'expiration des procurations susvisées, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société Altamir et détenir, pour le compte de fonds, 3 461 000 actions Altamir représentant autant de droits de vote, soit 9,48 % du capital et des droits de vote de cette société (Avis AMF 213C0481) ;

Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 19 avril 2013, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Moneta Asset Management déclare :

- que le franchissement de seuils ne résulte pas d'acquisitions de titres et n'a pas nécessité de financement ;

- ne pas détenir d'accords ou instruments financiers listés aux 4 et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- avoir obtenu provisoirement les droits de vote supplémentaires en vertu du dépôt de procurations déposées auprès de son siège social sans instructions spécifiques de vote des actionnaires concernés. Les investisseurs ont effectué ces procurations afin de prendre part à l'assemblée générale du 18 avril 2013 ;
- agir seule ;
- être prête à accepter de nouvelles procurations de vote lors des prochaines assemblées et ne pas envisager de renforcer sa position au capital de la société ALTAMIR AMBOISE sans s'empêcher d'acheter ou de vendre de manière non substantielle des actions ALTAMIR AMBOISE, en fonction des opportunités de marché ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie mise en œuvre par ALTAMIR AMBOISE et ne pas avoir :
 - a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 - b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
 - c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
 - d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
 - e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- ne pas souhaiter demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »

Enfin, il est précisé qu'il n'y a pas eu, à notre connaissance, de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2013.

V. AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSEE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

A. Nous vous rappelons que conformément à l'article 25 des statuts de notre Société :

- Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2 % du résultat retraité de cet exercice.
- Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18 % du résultat retraité de cet exercice.
- Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires l'affectation du solde du bénéfice distribuable.

B. Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de €64 959 142.

Les exercices antérieurs ayant donné lieu à distribution, le montant disponible pour l'exercice 2013 est égal au résultat de cet exercice, sans tenir compte d'aucun report à nouveau.

C. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs

d'actions B se monte à € 7 931 110 soit respectivement € 793 111 et € 7 137 999 (€384,14 par action B).

Ceci correspond à 20 % du résultat au 31 décembre 2013 tel que défini dans les statuts et présenté dans le complément d'information du document de référence.

D. Il sera également proposé à l'assemblée la distribution d'un dividende de €16 284 270 soit un dividende brut par action ordinaire de €0,45, basé sur 3% de l'actif net consolidé.

E. Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

F. Il sera également proposé à l'assemblée la dotation de €3 247 957 à la réserve légale.

G. Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice soit €37 495 805 à un compte de réserve.

H. Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le paiement du dividende en numéraire serait effectué le 22 mai 2014 et le coupon serait détaché de l'action le 19 mai 2014.

I. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX ASSOCIÉS COMMANDITES	
2010	-	-	-
2011	10.140.548 €* soit 0,20 € par action ordinaire et 152,73 € par action de préférence B	315 343 €	-
2012	24.019.548 €** soit 0,41 € par action ordinaire et 487 € par action de préférence B	1 005 501 €	-

*dont 2 838 088 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 7 302 460 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** dont 9 049 505 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 14 970 043 € de

dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

J. Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code du Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

VI. ENVELOPPE DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il sera proposé à l'Assemblée du 24 avril 2014 de conserver une enveloppe de € 260 000 à titre de jetons de présence à attribuer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions règlementées sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

VIII. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale mixte du 29 mars 2012 a modifié l'article 18 des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Le nouveau texte permet par exception de nommer un ou plusieurs membres pour une période d'un an.

Le mandat de quatre des six membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

Il s'agit des mandats de :

- M Jean Besson, demeurant 179 rue Saint Honoré, 75001 Paris
- M. Gérard Hascoet, demeurant 10 Avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris
- M. Philippe Santini, demeurant 35 Avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet
- M Jean-Hugues Loyez, demeurant 9 rue de l'Eglise, 7618 Taintignies - Belgique

Il sera proposé lors de la prochaine Assemblée de reconduire dans leurs fonctions ces quatre membres pour une durée de deux années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à se tenir dans l'année 2016, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Sophie Javary a décidé de démissionner du Conseil de surveillance d'Altamir lors du conseil du 4 mars 2014 suite à sa prise de nouvelles fonctions chez BNP Paribas.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 4 mars 2014, a coopté en remplacement de Madame Sophie Javary démissionnaire, à compter de cette même date, Madame Marleen Groen pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sophie Javary soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La cooptation de Madame Marleen Groen sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014.

Ledit Conseil a également considéré que Madame Marleen Groen pouvait être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société.

Lors de cette même séance, le Conseil de surveillance a nommé Madame Marleen Groen en qualité de membre du Comité d'audit.

Avec près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 18 ans à travailler sur le marché secondaire du private equity. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement mid-market basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise avec mention et d'un MBA avec mention de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. En plus d'être un membre de l'EVCA LP Platform et membre du conseil d'administration de l'EVCA, Marleen est également membre du conseil d'administration des organismes caritatifs suivants : du Museum of London Archaeology (MOLA), de l'African Wildlife Foundation (AWF) et de Muir Maxwell Trust.

En outre, il sera proposé de nommer lors de la prochaine assemblée Mme Sophie Stabile, demeurant 74 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris en qualité de nouveau membre du Conseil, pour une durée de deux ans. Cette nomination permettra à la Société de respecter ses obligations en matière de parité homme/femme au sein du Conseil.

Le Conseil de surveillance a considéré que Madame Sophie Stabile pouvait être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF appliqués par la Société.

Sophie Stabile est diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Finances. Elle a débuté sa carrière chez Deloitte et a rejoint Accor en 1999 pour prendre la Direction de la Consolidation et du système d'information Groupe. En 2006, Sophie Stabile est nommée Contrôleur général Groupe, où elle supervise la consolidation, les Directions financières internationales et les Directions du contrôle financier, de l'audit interne, de la holding et des back offices financiers. En mai 2010, Sophie Stabile est nommée Directrice financière. Outre ses responsabilités précédentes, elle prend en charge les Directions de la communication financière, de la trésorerie et financements ainsi que de la fiscalité. Elle est membre du Comité Exécutif de Accor depuis août 2010.

La cooptation de Madame Groen et la nomination de Madame Stabile permettront ainsi d'accroître la représentativité des femmes au sein du conseil et de poursuivre la diversification des compétences et expériences en son sein.

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe I du présent rapport. Tous ces mandats sont exercés hors groupe.

Par ailleurs la notice biographique des membres du conseil figure dans le paragraphe « gouvernement d'entreprise » de la partie « complément d'information »

IX. RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2013, le total des lignes de crédit autorisées pour Altamir se monte à €26M, soit le même montant qu'au 31 décembre 2012. En 2013, la Société a tiré €3,1M sur ses lignes de crédit pendant quelques jours. Ces lignes ne sont pas utilisées au 31/12/2013.

X. LIQUIDITE DU TITRE

Descriptif du programme de rachat d'actions

1/ Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 24 avril 2014

- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 1% du capital (soit 365 123 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la

durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- **Prix maximum d'achat** : €20

- **Montant maximal du programme** : 7 302 K

- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'a pas l'intention d'utiliser de produits dérivés dans le cadre de ce contrat.

- **Objectifs** : assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Altamir par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 avril 2014 soit jusqu'au 23 octobre 2015.

2/ Au 28 février 14, le nombre de titres détenus par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions s'élève à 24 744 actions représentant 0,1 % du capital. Ces actions sont en intégralité affectées à l'objectif d'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI

Rappelons que, depuis le 2 novembre 2009, Altamir a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance.

Pouvoirs de la gérance en matière de rachat d'actions

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 18 avril 2013 a autorisé la Gérance à procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 5% du capital (le cas échéant ajusté) afin d'assurer l'animation et la liquidité de l'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité AMAFI, pendant une durée de 18 mois. Le prix maximum d'achat par action s'élève à 20€ et le montant maximal du programme s'élève à 36 512 300 euros. Il est précisé que ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique et que la Société n'entend pas utiliser des produits dérivés.

Bilan du programme de rachat d'actions

Le bilan de ce programme pour l'année 2013 est le suivant, étant précisé que l'intégralité de ces opérations ont été réalisées dans le cadre du contrat de liquidité :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	953 518	7 674 086,24	8,05
Vente	985 954	7 917 997,48	8,03

Ces transactions se sont traduites par un résultat net de reprises et dotations aux provisions de €79 740 pour la Société.

Le nombre d'actions auto détenues au 31 décembre 2013 s'élève à 18 777 actions, soit 0,05 % du capital social et sont intégralement affectées à l'objectif d'animation du cours au travers du contrat de liquidité.

La valeur au cours de clôture au 31 décembre 2013 s'élève à €193 779

La valeur au prix de revient (moyenne pondérée) s'élève à €266 700,55. La valeur nominale globale s'élève à 112 662 €

Le montant des frais de négociation s'élève à 53 820€

Les actions auto détenues n'ont fait l'objet d'aucune utilisation, ni réallocation au cours de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 18 777 titres ;
- €437 762 en espèces et sicav de trésorerie.

Pour information, le bilan du contrat pour l'année 2012 était le suivant :

	Quantité	Montants (€)	Prix moyen (€)
Achat	403 138	2 697 571	6,69
Vente	421 351	2 811 546	6,67

Ces transactions se sont traduites par un résultat net de reprises de provisions de €51 155 pour la Société.

XI. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES

Rémunération des mandataires sociaux

L'article L.225-102-1 du Code de Commerce prévoit la mention au Rapport de la gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales, ni une société contrôlante ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution de jetons de présence votés par l'assemblée.

Seule la société Altamir a attribué des jetons de présence aux mandataires sociaux visés ci-après.

Les jetons de présence versés en 2012 et en 2013 sont mentionnés ci-après.

Le montant des jetons de présence versés par Altamir au cours de l'année 2012, au titre de l'exercice 2011, ont été les suivants :

- Monsieur Jean Besson
(membre du Conseil et Président du Comité d'Audit) €22 500
- Madame Martine Charbonnier
(membre du Conseil et du Comité d'Audit) €22 500
- Monsieur Gérard Hascoët
(membre du Conseil et du Comité d'Audit) €22 500
- Monsieur Charles Hochman
(membre du Conseil) €11 250
- Madame Sophie Javary
(membre du Conseil) €11 250
- Monsieur Jean-Hugues Loyez
(membre du Conseil) €11 250
- Monsieur Philippe Santini
(membre du Conseil) €11 250
- Monsieur Joël Séché
(Président du Conseil) €22 500

Le montant des jetons de présence versés par Altamir au cours de l'année 2013, au titre de l'exercice 2012, ont été les suivants :

- Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et Président du Comité d'Audit)	€17 500
- Madame Martine Charbonnier (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€30 000
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€17 500
- Monsieur Charles Hochman (membre du Conseil)	€20 000
- Madame Sophie Javary (membre du Conseil)	€11 250
- Monsieur Jean-Hugues Loyez (membre du Conseil)	€11 250
- Monsieur Philippe Santini (membre du Conseil)	€11 250
- Monsieur Joël Séché (Président du Conseil)	€16 250

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versé en acompte par Altamir au cours de l'année 2013 et au titre de l'exercice 2013 sont les suivants:

Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et Président du Comité d'Audit)	€15 000
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'Audit)	€12 500
- Madame Sophie Javary (membre du Conseil)	€8 750
- Monsieur Jean-Hugues Loyez (membre du Conseil)	€8 750
- Monsieur Philippe Santini (membre du Conseil)	€8 750
- Monsieur Joël Séché (Président du Conseil)	€16 250

Le versement des jetons de présence est conditionné à la présence effective des membres à au moins 50% des réunions.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 mars 2014 a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence afin de tenir compte des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013. Ledit conseil a décidé de modifier la règle de répartition des jetons de présence comme suit :

Le montant de la somme annuelle forfaitaire décidée par le conseil sera attribuée comme suit (étant précisé qu'en cas de situation particulière, le conseil de surveillance pourra déroger à ces règles):

- à hauteur de 40% sans condition (partie fixe) ;
- à hauteur de 60% sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80% des réunions : 100% du variable
 - en cas de présence comprise entre 50% et 80% des réunions : affectation au prorata des présences ;
 - en cas de présence inférieure à 50% : absence de part variable.

Rémunération de la gérance

La rémunération TTC de la gérance pour l'année 2013 est calculée conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts comme suit :

Le gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

"• Rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :

- Capital social augmenté des primes ;
- Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

• Rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :

- Capital social augmenté des primes ;
- Capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% HT du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes associées, prorata temporis, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le gérant ou par la société Apax Partners SA dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le gérant couvre les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention de la société de conseil en investissements et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

En conséquence, les honoraires versés par la Société à la société de conseil en investissements au titre du contrat de conseil qui les lie viennent également en diminution de la rémunération de la gérance définie ci-dessus."

Depuis la création de la Société jusqu'au 30 novembre 2006, 95 % de la rémunération du gérant était reversée à Apax Partners SA, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissement conclue directement entre la Société et Apax Partners SA, la rémunération perçue par le gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners SA au titre de cette convention (soit toujours 95 %).

Toute rémunération supplémentaire du gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Au titre de 2013 les rémunérations de la gérance et de la société de conseil Apax Partners SA ont été déterminées comme suit :

		2012	2013
Total brut HT		7 747 525	8 506 692
Honoraires et jetons de présence encaissés par Apax Partners SA (incluant une reprise de provision) (2)	HT	51 807	-112 641
Honoraires déduits au titre de Apax France VIII-B (3)	HT	-1 111 106	- 1 196 307
Honoraires déduits au titre de Apax VIII LP (4)	HT	-1 840	- 68 965
Honoraires totaux (1)+(2)+(3)+(4)	HT	6 686 385	7 128 779
Honoraires nets (5)	TTC	7 996 917	8 526 019
Répartis entre :			
Altamir gérance (5 %)		396 858	433 037
Apax Partners SA (95 %)		7 600 059	8 092 982

Ainsi le montant de la rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2013 s'élève à €8 526 019.

XII. OPERATIONS SUR LES TITRES ALTAMIR REALISES PAR DES DIRIGEANTS

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par le dirigeant de la société hormis les opérations récapitulées ci-après :

Nom du déclarant et fonction	Amboise SNC (personne liée à M Tchenio)
Nature de l'opération et instruments visés	Acquisition d'actions
Lieu de l'opération	Euronext Paris
Montant global	8 208 650,63€
Prix moyen / Nombre d'actions acquises	8,72€ / 941 050

La participation des mandataires sociaux dans Altamir au 31 décembre 2013 est la suivante :

Nom	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
Gérance		
M. Maurice Tchenio Président-Directeur Général d'Altamir gérance	8 169 076	8 883 816
Mme Monique Cohen Directeur Général	55 728	55 728

délégué d'Altamir gérance		
Membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2013		
Mme Sophie Javary	100	100
M. Jean Besson	126 432	36 839
M. Philippe Santini	2 128	2 128
M. Gérard Hascoët	30 364	30 364
M. Jean-Hugues Loyez	12 804	17 098
M. Joël Séché	132 343	132 343

XIII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

La Société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut, en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les points suivants :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe IV.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des actions de préférence B qui n'ont pas de droit de vote mais qui peuvent donner droit au paiement d'un dividende statutaire.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- L'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.
- En matière de pouvoirs de la gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital, à l'exception de la délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des adhérents d'un PEE dont les caractéristiques sont décrites dans le paragraphe XIV».
- Les pouvoirs de la Gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe X.
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la société n'a pas de salarié).

XIV. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de €219 259 626. Il est divisé en 36 512 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de €6 et de 18 582 actions de préférence (dénommées "actions B") de €10 de valeur nominale.

La Société n'a pas attribué de stock-options ni d'actions gratuites.

Il n'existe aucune délégation en matière d'augmentation de capital en cours à ce jour à l'exception de la délégation de compétence consentie à la Gérance par l'Assemblée Générale du 18 avril 2013, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail dans la limite de 10.000 €. Cette délégation n'a pas été utilisée.

XV. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE - INSTALLATIONS SEVESO

La Société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

XVI. PRINCIPAUX RISQUES, INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE

L'ensemble de ces risques est développé dans la partie complément d'information paragraphe IV du Document de Référence.

Ce rapport met l'accent sur certains risques particuliers :

Risque de liquidité

A la date du 31 décembre 2013, les lignes de crédit autorisées (€26M) ne sont pas utilisées.

Il est rappelé que le statut de SCR ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10 % de l'actif net comptable.

Le passif social est représenté par des factures fournisseurs courantes largement couvertes par la trésorerie.

Les engagements de la Société envers les fonds Apax France VIII-B et Apax VIII LP ont été déterminés dans une fourchette permettant de répondre aux appels de fonds en fonction de la trésorerie anticipée. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. A la connaissance de la Société, aucune société du portefeuille ne présente de difficultés financières ou de besoins supérieurs aux engagements hors bilan décrits dans l'annexe des comptes sociaux.

Risques inhérents à l'activité de private equity

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type "private equity" comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de private equity présentent notamment les risques suivants :

- Risque lié à l'environnement économique

- Risque lié à l'absence de liquidité des participations
- Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations
- Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier
- Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement
- Risques liés au départ des dirigeants
- Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés
- Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax France VIII

Risques liés à l'investissement dans le fonds Apax VIII LP

Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

Risques liés au cours de bourse des participations

La vocation première d'Altamir n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti. Par ailleurs, Altamir ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Par conséquent, Altamir détient, directement ou indirectement via des sociétés holdings, un certain nombre de titres cotés et peut donc être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse de ces valeurs. Une baisse des cours de bourse à un instant donné se traduirait comptablement par la baisse de la valorisation du portefeuille et de l'Actif Net Réévalué de la Société. Dans les comptes IFRS, cette baisse serait enregistrée au compte de résultat par une perte sur la ligne "variations de juste valeur du portefeuille".

Enfin, une baisse des cours de bourse serait également susceptible d'impacter les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en bourse de ces valeurs par Altamir.

• Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité sociale.

Voir les risques liés aux titres de placement ci-dessous :

- Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle

Lorsque la trésorerie est excédentaire, Altamir place ses liquidités en comptes rémunérés,

comptes à terme, SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces placements sont sans risque majeur.

- Risques sur les placements dans les fonds de fonds

Une partie restreinte de la trésorerie (€30M) a été placée dans un fonds de fonds de hedge funds.

Ce fonds (AARC) a un historique de performance excellent et une liquidité à 91 jours. Sa performance historique ne préjuge pas de sa performance future et pourrait entraîner une perte en capital.

Risques de taux d'intérêt

• Risques liés aux opérations de LBO

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

• Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en termes de taux proprement dit.

Altamir dispose de cinq lignes de crédit à taux variable aux conditions normales de marché. La Société n'utilise pas ses lignes au 31 décembre 2013.

Risques de change

Risques juridiques et fiscaux

• Risques juridiques liés au statut de Société en Commandite par Actions (SCA)

• Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

• Risques liés à la détention de participations minoritaires

• Risques liés à la détention d'informations privilégiées

• Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

• Autres risques juridiques et fiscaux

Risques identifiés

Altamir n'utilise pas d'instruments financiers à terme fermes ou conditionnels pour se couvrir ou pour s'exposer aux risques de marchés (marchés boursiers, taux, change et crédit).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou

d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés à la concurrence

Assurances

L'activité d'Altamir ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de €3 000 000.

Risques liés à Apax Partners

- Risques liés à la dépendance d'Altamir par rapport à Apax Partners
- Risques liés aux hommes clés
- Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners
- Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

XVII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte de voter les modifications des statuts suivantes :

Modification concernant les porteurs d'actions B

Cette modification vise à permettre aux porteurs d'actions B de détenir leurs titres par l'intermédiaire de sociétés patrimoniales

Modification des statuts concernant les droits de vote

Il est précisé que la loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « Loi Florange », a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 février dernier.

Cette loi renverse le principe en matière de droit de vote double.

En effet, au préalable, seuls les actionnaires des sociétés prévoyant expressément l'institution d'un droit de vote double dans leur statut bénéficiaient de ce droit à raison des actions nominatives, entièrement libérées détenues au nom du même actionnaire pendant un délai statutaire ne pouvant être inférieur à deux ans.

Cette loi modifie l'article L. 225-123 du Code de commerce, afin de prévoir que, par principe, les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Les statuts de la Société ne prévoyant pas de droit de vote double, le maintien du régime actuel nécessite donc une modification statutaire à l'effet de mentionner expressément l'absence de droit de vote double.

Cette loi faisant actuellement l'objet d'un recours devant le conseil constitutionnel, la gérance a donc décidé de proposer à la prochaine Assemblée de modifier les statuts afin d'exclure expressément le droit de vote double, étant précisé que la résolution correspondante ne sera mise aux voix en

Assemblée que si la loi sus-visée est promulguée en l'état au jour de l'Assemblée.

Modification des statuts en lien avec la réglementation AIFM

Modification de l'article 16 des statuts concernant l'autorisation donnée à la gérance à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion financière des actifs et de l'article 17 des statuts à l'effet de substituer l'appellation de « société de gestion » à celle de « société en conseil d'investissement ».

Altamir ayant soumis une demande d'exemption du cadre AIFM auprès de l'AMF, cette résolution ne sera mise aux voix en Assemblée que si l'exemption est refusée à la Société.

XVIII. DELEGATION DE COMPETENCE

Aucune délégation financière n'est à l'ordre du jour de l'assemblée du 24 avril 2014.

XIX. DELAIS DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés doivent indiquer dans le rapport de gestion les délais de paiement clients et fournisseurs.

Altamir n'a pas de clients.

Les délais de paiement fournisseurs à la date de clôture sont les suivants :

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues ⁱⁱ	
	Moins de 30 jours ⁱ		De 30 à 60 jours ⁱ		Plus de 60 jours ⁱ			
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Total des dettes fournisseurs ⁱⁱ	461	1 720					30	645

ⁱ Délais de paiement prévu. A adapter.

ⁱⁱ Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

Lorsque vous aurez pris connaissance du Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises.

La gérance

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX LORS DES CINQ DERNIERES ANNEES AINSI QUE PAR LE REPRESENTANT DU GERANT, PERSONNE MORALE

Monsieur Jean Besson, né le 10 septembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996
Dernier renouvellement : 18 avril 2013

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Comité d'Audit et membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Gérant de la société IPG SARL
- Administrateur Délégué de la société TQM SA

Monsieur Gérard Hascoët, né le 16 juin 1949

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996
Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004
Dernier renouvellement : 29 mars 2012

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président du Conseil d'administration de SpineVision SA (France)
- Administrateur de SpineVision Italia srl (Italie)
- Administrateur de SpineVision Ltd (Grande Bretagne)
- Président Directeur Général de CorWave SAS (France)
- Président du Conseil d'administration de MD Start SA (Suisse)
- Gérant Commandité de MD Start GmbH & Co KG (Allemagne)
- Gérant de MD Start GmbH (Allemagne)
- Administrateur de APD (France)
- Gérant de Lumarge (SCI)
- Gérant de Marluge (SCI)

Madame Sophie Javary, née le 1^{er} mai 1959

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 23 mars 2011
Dernier renouvellement : 18 avril 2013

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir

Aucun autre mandat

Fonction : Managing Director au sein de la Division Investment Banking Europe de BNP Paribas

Madame Sophie Javary a démissionné de son mandat de membre du Conseil de Surveillance d'Altamir en date du 4 mars 2014.

Monsieur Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007
Dernier renouvellement : 18 avril 2013

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de PBI SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de la société BFSA

Monsieur Philippe Santini, né le 7 décembre 1943

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Dernier renouvellement : 29 mars 2012

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de Galeries Lafayette
- Président de PHS Consultants SAS

Monsieur Joël Séché, né le 2 février 1955

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 18 avril 2013

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président-Directeur Général de Séché Environnement SA (société cotée sur Euronext Paris)
- Président de Séché Transports SAS, Séché Eco Industries SAS, Séché Alliance SAS, Séché Eco Services SAS
- Gérant de la SCI La Croix des Landes, SCI Les Chênes Secs, SCI Le Montre, SCI La Perrée, SCI de la Censie, SC Amarosa, SCI Saint-Kiriec et SCI de Mezerolles
- Administrateur de Tredi SA

Madame Marleen Groen, née le 15 septembre 1956

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : Cooptée par le Conseil de surveillance du 4 mars 2014 en remplacement de Madame Sophie Javary, démissionnaire. La ratification de sa nomination provisoire sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2014.

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit d'Altamir
- Membre du Conseil de Greenpark Capital Limited/ FGF Capital Limited
- Membre du Conseil de FGF Management Limited
- Membre du Conseil de FGF Capital I Limited
- Membre du Conseil de FGF Capital II Limited
- Membre du Conseil de FGF Capital III Limited
- Membre du Conseil de FGF Capital IV Limited
- Membre du Conseil de FGF Capital GP L.P Limited
- Membre du Conseil de Nanyuki Ltd
- Membre du Comité d'Audit et Trésorier du Museum of London Archaeology (MOLA)
- Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust
- Membre du Conseil d'Administration et trésorier de l'African Wildlife Foundation (AWF)
- Membre du Conseil d'Administration de la European Venture Capital Association (EVCA)

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance d'Altamir sont exercés dans des sociétés hors groupe.

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la gérance, Monsieur Maurice Tchenio de 2009 à 2013 inclus. Les mandats échus apparaissent en italique.

Président Directeur Général d'Apax Partners SA

Président Directeur Général d'Altamir Gérance SA

Président de 3AC Finance SAS

Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega

Président de Morgap SAS

Vice-Président de Toupargel SASU

Administrateur de Toupargel Groupe SA (société cotée sur Euronext Paris)

Administrateur de Albioma SA
Administrateur de Financière de l'Echiquier SA

Administrateur de F2L SAS
Administrateur de 3AB Optique Développement SAS
Administrateur de 3AB Optique Expansion SAS

Représentant permanent d'Apax Partners SA dans Altran Technologies SA (société cotée sur Euronext Paris)
Représentant permanent d'Apax Partners SA dans Rue du Commerce SA
Représentant permanent d'Apax Partners SA dans Morgan International Participations SA
Représentant permanent de Morgan International Participations dans Morgan SA

Membre du Comité de Surveillance de Thom Europe SAS
Membre du Comité de Surveillance (représentant Apax Partners SA) de Financière des Docks SAS

Censeur de Lion/Seneca France 1 SAS

Associé Gérant d'Alpha Omega SC
Associé de la Société Civile TT Investissements
Gérant d'Amboise SNC
Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires
Gérant de la Société Civile Cimarosa
Gérant de la Société Civile Longchamp
Gérant de la Société Civile Copernic Partenaires
Gérant de la Société Civile SE Wagram
Gérant de la Société Civile Cimarosa Tubes
Gérant de la Société Civile Cimarosa Media
Gérant de la Société Civile Cimarosa II
Gérant de la Société Civile Galilée Partenaires II
Gérant de la Société Civile Moussecarrie
Gérant de la Société Civile Etoile II
Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Capri
Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Firoki
Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Carmel
Gérant de la Société Civile SE Bizet
Gérant (représentant d'Apax Partners SA) de la Société Civile Equa

Co-Gérant de la Société Civile Immobilière Mauryland

« Non executive Director » d'Apax Partners Strategic Investors Ltd
« Non executive Director » d'Apax Partners Holdings Ltd
« Director » d'Apax Venture Capital Holdings III (Jersey) Ltd

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le Directeur Général de la gérance, Madame Monique Cohen de 2009 à 2013 inclus.

Directeur Général Délégué d'Altamir Gérance SA

Président de Financière Duchesse I SAS
Président de Trocadero Participations SAS (c'était un mandat terminé mais elle a été renommée)
Président de Trocadero Participations II SAS

Président du Conseil de Surveillance de Texavenir II SAS

Administrateur d'Apax Partners MidMarket SAS

Administrateur de Financière MidMarket SAS

Administrateur de B Capital SA

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Wallet SA (Belgique)

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Wallet Investissement 1 SA (Belgique)

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Wallet Investissement 2 SA (Belgique)

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Proxima Investissement (Luxembourg)

Administrateur de Buy Way Personal Finance Belgium SA (Belgique)

Administrateur de Buy Way Tech SA (Belgique)

Administrateur d'Altran Technologies SA (société cotée sur Euronext Paris)

Administrateur de SEP Altitude

Administrateur de Société de Financement Local SA

Administrateur de Safran SA (société cotée sur Euronext Paris)

Administrateur de Global Project SAS

Administrateur d'Equalliance SA

Administrateur de Finalliance SAS

Manager (Class C) de Santemedia Group Holding SARL (Luxembourg),

Membre du Comité de Surveillance de Global Project SAS

Membre du Comité de Surveillance de Financière Famax SAS

Membre du Conseil de Surveillance de Trocadero Participations SAS

Membre du Conseil de Surveillance de Texavenir II SAS

Membre du Conseil de Surveillance de JC Decaux SA (société cotée sur Euronext Paris)

Associé Gérant de Société Civile Fabadari

Gérant de la société civile Equa

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (article R.225-102 Du Code de Commerce)

DATE D'ARRETE	31.12.09	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	219 259 626	219 259 626	219 259 626	219 259 626	219 259 626
Nombre d'actions ordinaires	36 512 301	36 512 301	36 512 301	36 512 301	36 512 301
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote	18 582	18 582	18 582	18 582	18 582
Nombre maximal d'actions B futures à créer:					
- par conversion/remboursement d'obligations					
- par exercice de BSAb	37 164	37 164	37 164	37 164	37 164
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-860 011	10 828 591	141 786 731	15 416 928	30 183 702
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	9 798 611	5 149 783	120 005 939	52 497 601	64 959 142
Résultat distribué	0	0	10 140 548	24 019 548	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
actions de préférence B	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	0,26	0,14	3,29	1,44	1,78
actions de préférence B					
Dividende distribué	0	0	0,2	0,41	
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTROLE PAR ALTAMIR DANS DES SOCIETES FRANCAISES AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (EN % DE CAPITAL ET DE DROITS DE VOTE)

La Société a effectué un seul investissement en direct dans la société Snacks Développement pour un montant de €8,5M lui conférant 8,4% du capital et 8,4% des droits de votes.

Pour les autres opérations, la Société investit désormais dans le Fonds Apax France VIII au travers du FCPR Apax France VIII-B qui lui est dédié et géré par la société Apax Partners Midmarket SAS, et dans le fonds Apax VIII LP conseillé par la société Apax Partners LLP.